
Numéro de l'intervention: 054-2012
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 19.03.2012

Déposée par: Mühlheim (Bern, pvl) (porte-parole)
Meyer (Roggwil, PS)
Zumstein (Bützberg, PLR)
Grimm (Burgdorf, Les Verts)
Jost (Thun, PEV)
Messerli (Interlaken, UDC)

Cosignataires: 0

Urgente: Non 22.03.2012

Date de la réponse: 27.06.2012
Numéro de l'ACE 998/2012
Direction: POM



Violences et menaces contre les autorités: mise en place de groupes d'intervention

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales qui permettront de traiter promptement et simplement les cas de graves menaces et violences contre le personnel de la fonction publique, en particulier les collaborateurs et collaboratrices des services sociaux. Les groupes d'intervention, qui permettent aux organes administratifs, policiers et judiciaires d'échanger rapidement des informations, constituent notamment une piste à explorer. L'échange d'informations doit notamment servir à étudier, coordonner et planifier des mesures administratives, policières ou pénales qui soient rapidement efficaces.

Développement

Les menaces et les violences auxquelles est confronté le personnel de la fonction publique prennent de l'ampleur. Or, le droit de la protection des données en vigueur empêche la police, le Ministère public et les institutions concernées de s'échanger directement et efficacement des données.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif se rallie sans réserve aux arguments qui ont motivé le dépôt de la présente motion, la protection du personnel du canton contre les agressions et les actes de violence étant d'une importance capitale à ses yeux. Le triste exemple de l'agent de la Police cantonale tué l'année dernière lors d'une intervention de routine dans le cadre de l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution illustre bien ce problème. Même s'il est impossible d'exclure complètement ce type d'attaque, la violence ne doit en aucun cas être tolérée comme un risque faisant partie du métier d'employé cantonal.

Dans sa réponse à la motion 197/2011 déposée par Markus Meyer, le Conseil-exécutif avait déjà présenté les mesures prises au cours des dernières années pour protéger le personnel du canton de la violence, en particulier à la suite de la tuerie survenue au parlement de Zoug en 2001. La Police cantonale, qui s'est vu attribuer un rôle central, a donc

mis en place le Service spécialisé Menaces/Violence en vue de conseiller les unités administratives en contact avec des personnes récalcitrantes, voire dangereuses, ainsi qu'un service de conseils sur les questions de sécurité quant à la technique du bâtiment, dans le but d'en améliorer la sécurité (ACE 1034/2003). Ces deux services sont très sollicités par les administrations cantonale et communales. Le nombre de consultations du Service spécialisé Menaces/Violence est passé de 52 en 2006 à 182 en 2011, et le service sur les questions de sécurité affiche une augmentation similaire, passant de 60 consultations en 2006 à 154 en 2011. En raison de l'importante demande, le Service spécialisé Menaces/Violence atteint les limites de ses capacités, c'est pourquoi la Police cantonale a dû déplacer temporairement quelques postes à titre de renfort.

Dans les situations difficiles, par exemple quand une personne est la cible de menaces, de violence, d'insultes graves ou d'une quelconque forme de harcèlement sur son lieu de travail, le Service spécialisé Menaces/Violence se charge, à la demande de l'unité administrative concernée, de conseiller cette personne. Ledit service se met d'accord avec les forces d'intervention de la police sur la procédure à suivre et assure parallèlement le contact avec les préfectures compétentes, dans le cas où il faudrait apporter une assistance. En outre, si des éléments indiquent que la personne à l'origine des menaces ou actes de violence est en contact avec d'autres unités administratives, ces dernières sont priées d'apporter leur collaboration. Du point de vue des spécialistes, l'échange interdisciplinaire en cas de menaces et de violence à l'égard des autorités administratives est indispensable. Cet échange d'informations est déterminant pour le Service spécialisé Menaces/Violence, qui peut ainsi apprécier dans son ensemble la situation de la personne à l'origine des menaces ou actes de violence. Enfin, cette approche coordonnée est aussi nécessaire pour mettre en œuvre les moyens appropriés.

En procédure de droit pénal, dans les cas de menaces et de violence, l'échange rapide d'informations entre les autorités de poursuite pénale est garanti. Au contraire, l'échange de données avec l'unité administrative concernée (par exemple, le service social d'une commune) pose davantage de problèmes pour des raisons liées à la législation sur la protection des données, comme cela est évoqué dans la motion. Il convient toutefois de mentionner que les personnes concernées peuvent, par principe, faire valoir leurs droits dans la procédure en tant que parties et victimes, et donc fournir les informations nécessaires. Cependant, dans la pratique, ces personnes renoncent souvent à déposer une plainte pénale, afin de ne pas être de nouveau confrontées à la personne à l'origine des menaces ou actes de violence.

Des problèmes peuvent aussi apparaître dans le cadre de l'échange d'informations avec d'autres unités administratives qui sont en contact avec la personne à l'origine des menaces ou actes de violence sans toutefois en avoir été la cible directe. Pour traiter ces données, la Police cantonale s'appuie en particulier sur la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1).

L'une des mesures importantes visant à améliorer l'échange d'informations entre les autorités cantonales et communales consistait en l'élaboration d'un manuel, tâche que le Conseil-exécutif a confiée en 2009 à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE). Ces travaux ont permis de constater, dans un premier temps, qu'il était nécessaire d'améliorer les fondements juridiques relatifs au Service spécialisé Menaces/Violence. Dans un deuxième temps, l'adaptation de ces fondements juridiques devrait être mise en œuvre.

Le Conseil-exécutif est décidé à élaborer des dispositions juridiques définissant clairement l'échange d'informations déjà existant en matière de consultations dans le cadre des conseils proposés par le Service spécialisé Menaces/Violence. Il fera en sorte que l'objectif poursuivi par la motion soit intégré dans les travaux en cours. Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Proposition: adoption sous forme de postulat

Au Grand Conseil